

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de Foëcy (Cher)

BAPTEME
NAISSANCE

51 L'AN mil huit cent soixante-huit le neuf du mois
 d'octobre, à une heure du soir par devant
 Nous Édouard Filleul, Maire,

Officier de l'Etat Civil de la commune de Foëcy canton
 de Neuhâtes-sur-Ving, département du Cher, est comparu Nicolas
 Blandin père et enfant, âge de vingt cinq
 ans, profession de percutiniers, demeurant à Foëcy
 département du Cher, lequel nous a présenté un Enfant

du sexe masculin, né à Foëcy
 le huit du mois d'octobre au mil huit cent soixante-huit
 à une heure du soir du sieur Nicolas Blandin
 âgé de vingt cinq ans, profession de percutiniers
 et de Pauline Durot, son épouse âgée de vingt quatre ans, profession de couturière
 demeurant à Foëcy, dép. du Cher

auquel Enfant il a été donné le prénom de Euime Gabriel
 Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Nicolas Blandin
Narcisse Blandin
 âgé de vingt-un ans, profession de journalier
 demeurant à Foëcy, département du Cher
 et de Gabriel Barrot, âgé de vingt ans,
 profession de percutiniers, demeurant à Foëcy
 département du Cher

Lecture faite du présent acte, lesdits
 comparant et témoins ont déclaré avoir signer. Approuvé sans
 ces acte deux mots rayés nuls

N. Blandin et Narcisse Blandin
 Barrot Gabrièle E. Filleul

MARRIAGE

No 117
Mandin
Nicolas et
Duroir
Pauline

L'AN mil huit cent soixante-quatre, le vingt deux du mois de novembre
à six heures du matin, par devant Nous Monsieur Jean Baptiste
ajoint et Officier de l'Etat-Civil de la commune de Foëcy
canton de Neuhun, département du Cher, sont comparus en la Maison

Mandin Nicolas

age de vingt et un ans, né à Vierzon dep: du Cher
profession de porcelainier, demeuré à Foëcy dep: du Cher
fils unique de Mandin René
profession de journalier, demeuré à Foëcy dep: du Cher
et de femme Mlle Marceline
profession de sans, demeuré à Foëcy dep: du Cher

Et Duroir Pauline Françoise

à Vierzon, âgée de vingt et un ans
de couturière, demeuré à Foëcy, fille unique
de Duroir Mathurin

profession de s'écuyer, demeurant à Foëcy
de Cher et de femme Antoinette Demare
demeurant à Foëcy, profession de sans
de Cher

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et des
publications ont été faites à Foëcy

le dimanche soir et vingt
novembre mil huit cent soixante quatre
aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête
après avoir donné lecture: - 1° De toutes les Pièces produites à l'appui du présent
SAVOIR: l'acte de naissance du futur marié à Vierzon le vingt
janvier mil huit cent quarante trois; l'acte de décès de la mère du futur marié à
Foëcy le trente janvier mil huit cent soixante quatre; l'acte de naissance
de la future mariée à Vierzon le six octobre mil huit cent quarante trois; l'acte de
décès de la mère de la future mariée à Foëcy le trente mai mil huit cent
soixante quatre

2° du chapitre VI, titre V du Code civil, intitulé: DU MARIAGE, nous avons interpellé les futurs époux
ainsi que le père du futur marié et le père de la future mariée
présents et consentant au mariage de leurs enfants

*et
quatre
Noy*

(peres, meres, aieux ou tuteurs), presents au Mariage, de déclarer s'il a été ou n'a pas été fait de contrat de Mariage, et s'il existe, sa date comme aussi les noms et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, lesquels ont répondu *négativement*

Nous avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au NOM DE LA LOI, que *Blasius Nicolas*
et Pauline Durier Francis

SONT UNIS PAR LE MARIAGE.

De tout quoi nous avons dressé Acte en présence de *Messrs Simon curé de
Lipron*, âgé de *huit* ans, profession
de *curé*, demeuré à *Vingon village*, dépt de *Cher*
et de *Blot Francis cousin de l'époux* âgé de *quarante* ans, profession
de *charron*, demeuré à *Mehun*, dépt de *Cher*
et de *Mectou Sylvain ami de l'époux*, âgé de *huit* ans, profession
de *journalier*, demeuré à *Mehun*, dépt de *quarante* ans
et de *Feroy Jean ami de l'épouse*, âgé de *quarante* ans, profession
de *gardiens*, demeuré à *Vingon*, dépt de *Cher*

Lecture faite du présent Acte, les parties comparantes et les témoins ont déclaré *en savoir*
signer *sous les soussignés*.

Blasius Nicolas

Pauline Durier

*Messrs Simon
Blot Francis
Mectou Sylvain
Feroy Jean*

Maurice

**SEPULTURE
DECES**

N^o 10 L'AN mil huit cent soixante-quatre, le vingt du mois de mai, à sept heures du matin par décret N^o

Amie

Lemaire Officier de l'Etat-Civil de la commune de Foécy, département du Cher, sont comparus Mathurin Duriois fils de Duriois Jean et de la Sicard, âgé de soixante ans, profession de ouvrier, demeurant à Foécy Salvet, département de Cher et Etienne Benin âgé de soixante-huit ans, profession de coiffeur, demeurant à Foécy, département de Cher, lesquels nous ont déclaré que Amie Lemaire épouse de Mathurin Duriois

âgé de soixante-huit ans, profession de couturier, demeurant à Foécy, département de Cher né à Bourges, département de Cher fils légitime de Guillaume Lemaire décédé, profession de journalier, demeurant à Bourges, département de Cher et de Marceline Nivet décédée, profession de sans, demeurant à Bourges, département de Cher est décédée à Foécy Salvet, le vingt du mois de mai mil huit cent soixante-quatre, à deux heures du matin

Duquel Décès nous nous sommes assuré par notre transport; et ont lesdits déclarants, après lecture faite du présent Acte, déclaré avoir signé.

Duriois Etienne Benin